



informations



L' Identification obligatoire des chats à partir de janvier 2012.

C'est officiel ! (JO du 18 mai 2011)

L'identification est désormais obligatoire pour tous les chats

L'identification des chats âgés de plus de sept mois et nés après le 1er janvier 2012 est dorénavant obligatoire*.

Jusqu'à présent, elle ne l'était que dans le cadre d'une cession (don ou vente). A la charge du cédant, elle s'effectue au moyen d'un transpondeur ou d'un tatouage.

Seuls 20 % des chats sont aujourd'hui identifiés, ce qui indique une non application de l'obligation d'identification lors de toute cession déjà en vigueur. Le projet de loi, porté par Nicole Bonnefoy, vise à diminuer le nombre d'animaux euthanasiés dans les refuges, « parfois par erreur, faute d'identification du chat (et de son propriétaire) », indique la sénatrice.

Cette loi accordera aux fourrières, aux municipalités et aux associations de protection animale une meilleure sécurité juridique dans la gestion de la surpopulation des chats et lors de leur éventuelle euthanasie en l'absence de puce ou de tatouage. Les félins adultes non identifiés seront en effet légalement sans propriétaire. Leur euthanasie devrait ainsi être moins facilement contestée par un éventuel propriétaire qui aurait omis cette obligation et qui serait ainsi lui-même en infraction.

- Loi n° 2011-525 du 17/5/2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (JO du 18/5/11)
- ** Article L.212-10 du Code rural

Rappel : L'identification est obligatoire pour tous

les Chiens et les Chats

Préalablement à leur CESSION à titre gratuit ou onéreux
qui voyage avec vous à l'ETRANGER
Pour le RETOUR en France
Pour certifier la VACCINATION ANTIRABIQUE

Pour les chiens

Âgés de plus de 4 mois et nés après la loi du 6 janvier 1999
Considérés comme « dangereux » par cette même loi (chiens catégorie 1 et 2)

IMPORTANT

**Tous les chiens et chats qui changent de propriétaire,
qu'ils soient vendus ou donnés,
doivent être tatoués ou munis d'une puce électronique avant toute cession.**

ATTENTION

**Depuis le 3 juillet 2011, seule l'identification par puce électronique sera reconnue pour
voyager à l'étranger**

**Tous les animaux proposés à l'adoption, au refuge du Moulin Wibert de WIMEREUX,
sont identifiés par puce électronique (ou par tatouage).**

Information importante de la SPA du Boulonnais